

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi Deux du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Mégane BOURGUIGNON – Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – MM. Stéphane URIE – David LUTIN – Mmes Wennie MOLIA – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : MM. Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Mévice VÉRITÉ (excusée ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Ghylaine JEANNE – Jocelyne VIROLAN (excusée).

.....
Date d'envoi de la convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 21

Absents : 14

Procurations : 4

Appelés à voter : 25

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Rebecca BELLEVAL
.....

**CRÉATION DE POSTES AU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

CM-2023-3S-DRH-31

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

971-219711132-20230511-CM20233SDRH31-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Considérant la nécessité de prendre en compte d'un changement de filière, et des recrutements pour nécessité de services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint administratif Pal 2CI à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

Article 2 : D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

11 MAI 2023

Et publication ou notification
le

11 MAI 2023

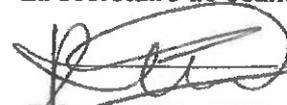
Fait et délibéré à Gosier, le 2 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



La secrétaire de séance


- Rebecca BELLEVAL -

NOTE D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

La tendance générale depuis quelques années, en matière de création de postes au tableau des effectifs des collectivités territoriales, est plutôt à la stabilité. En effet, les restrictions budgétaires, la baisse des dotations de l'État et la rationalisation des dépenses publiques ont incité les collectivités territoriales à modérer leurs recrutements.

Cependant, certaines politiques publiques peuvent conduire à une augmentation des effectifs et les collectivités peuvent être amenées à renforcer leurs ressources humaines pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

La création de postes peut également être liée à des contraintes légales et/ou réglementaires.

Elle résulte nécessairement d'un besoin de la collectivité et permet de répondre à un intérêt public et/ou à une meilleure organisation du service.

Cette réorganisation entend clarifier les priorités administratives pour mieux répondre aux enjeux politiques municipaux, notamment en favorisant les mutualisations, le travail transversal et par-dessus tout, la proximité avec l'utilisateur. Pour cela, la plus grande cohérence a été recherchée dans les regroupements opérés afin de garantir une continuité du service public, avec une organisation au service de la performance.

En l'occurrence, l'adaptation de notre organisation est avant tout une réponse aux nouveaux objectifs poursuivis :

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- assurer la complémentarité des équipes par la valorisation des compétences (développement de la polyvalence) ;
- rendre l'organisation plus lisible et plus performante ;
- reconnaître les compétences de chacun et les valoriser.

Ainsi, la collectivité du Gosier s'est fixée pour objectif d'encourager et accompagner les mobilités internes. La réorganisation des services, entamée en 2021, avait déjà été l'occasion d'opérer de nombreux mouvements internes.

Alors que l'assemblée délibérante vient de valider une nouvelle étape dans la poursuite de cette réorganisation le 11 avril 2023, de nombreux collaborateurs pourront ainsi saisir cette opportunité pour faire évoluer leur carrière suite au choix du Maire d'ouvrir l'ensemble des postes de direction et de responsabilité dans ce cadre.

Les emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents relevant des articles L. 412-5 à L. 412-7 du Code général de la fonction publique. Ils comportent des modalités particulières et sont assujettis à une réglementation spécifique.

Les emplois fonctionnels actuels au sein de notre administration sont les suivants :

- Directrice Générale des Services (DGS) ;
- Directeur Général Adjoint Attractivité et Optimisation des Ressources ;
- Directeur Général Adjoint Sport, Culture et Dynamiques de Territoire ;
- Directrice Générale Adjointe Développement Social et Solidarités ;
- Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable ;
- Directeur Général Adjoint Performance et Modernisation de l'Action Publique (non pourvu).

Hautement stratégiques, les emplois fonctionnels de directeur général des services et directeur général adjoint sont nécessaires au fonctionnement optimal de l'administration. Néanmoins, seuls certains grades ou cadres d'emplois permettent d'y accéder.

Dans le cadre de la réorganisation à déployer, à partir du 1er juillet 2023, il est prévu le maintien de cinq emplois fonctionnels. Les détachements des personnels occupant ces emplois arrivent à échéance le 30 juin 2023. Conformément à la réglementation, ces emplois, déjà créés, sont soumis, comme pour tout emploi permanent, à une déclaration de vacance d'emploi.

Le recrutement est opéré par la voie du détachement, dans la limite de 5 ans renouvelable de manière expresse, ou par recrutement direct sous certaines conditions.

La procédure de renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel est identique à la demande initiale de détachement.

La fin de fonctions dans l'emploi fonctionnel est soumise à une procédure comportant des garanties minimales qu'il convient de respecter en vertu des articles L. 544-1 à L. 544-7 du Code général de la fonction publique. Elle doit faire l'objet d'une motivation, avec des motifs étayés par des éléments probants, attestant la matérialité et l'exactitude des faits.

Les autres postes de direction, à responsabilités..

La méthode choisie par l'autorité est de privilégier la transparence, en ouvrant également les postes d'encadrement (directeur, responsable...) et en diffusant l'information en externe mais aussi largement en interne, permettant à tout un chacun de se faire valoir.

De plus, la vacance prolongée de certains postes, correspondants à des profils dits « rares » ou « pénuriques », non pourvus en interne, nuit à la continuité et à la qualité du service public et oblige à une ouverture plus large de ces postes.

Cette dynamique, conforme au principe constitutionnel d'égalité d'admissibilité aux emplois publics (article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789), permet en

outre de créer une véritable émulation interne. En effet, c'est une réelle opportunité de montée en compétences pour les agents, leur permettant ainsi de valoriser leur expérience professionnelle et leur expertise en sus de leurs parcours académiques.

Pour autant, ces ouvertures ont vocation à être prioritairement couvertes par des transformations substantielles de postes existants composant l'ancien organigramme.

Conformément à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité procédera à une déclaration préalable de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Guadeloupe qui est chargé d'en assurer la publicité.